

Zeitschrift:	La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire
Herausgeber:	Comité central de la Croix-Rouge
Band:	17 (1909)
Heft:	4
Rubrik:	Réponse de la Direction de la Croix-Rouge aux Samaritains romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire

	Page		Page
Réponse de la Direction de la Croix-Rouge aux Samaritains romands	37	Combien de temps devons-nous rester à table?	44
Cancer et goitre en Suisse	40	Nouvelles de l'activité des sociétés: Croix-Rouge vaudoise; Lausanne, Société sanitaire militaire; Chaux-de-Fonds, Société des samaritains; Le Locle, Société des samaritains; Biel, Société des samaritains; Genève, Société des samaritains	46
Essais concluants faits avec le traîneau-brancard du Dr Lardy	41		
Liste de nouveaux membres de la Croix-Rouge	43		

Réponse de la Direction de la Croix-Rouge aux Samaritains romands

La Direction de la Croix-Rouge suisse s'est occupée dans ses réunions du 4 janvier et du 2 mars, de la pétition que les Samaritains romands avaient envoyé au président, M. Pestalozzi, en date du 27 octobre 1908.

Nous renvoyons ceux de nos lecteurs qui ne se souviendraient pas des demandes formulées, au n° 11 de la « Croix-Rouge suisse » 1908, et nous ne mentionnerons ici que brièvement les vœux qui avaient été adressés à la Direction.

C'est avec joie que les membres du Comité-directeur de la Croix-Rouge suisse ont constaté qu'il se forme peu à peu dans la Suisse romande un courant plus fort en faveur de l'œuvre de la Croix-Rouge et de celle des Samaritains. La Direction tient à témoigner sa sympathie à cet élan humanitaire et c'est pourquoi

elle cherche à satisfaire aux vœux du premier postulat ainsi conçu:

Que la Direction centrale de la Croix-Rouge suisse fasse, par tous les moyens possibles (presse, conférences, etc.), une propagande active de façon à créer des sociétés de samaritains dans toutes les localités importantes de la Suisse française où il n'en existe pas encore, afin de faire connaître dans le pays l'existence et le but de la Croix-Rouge nationale. A ce sujet, les Samaritains romands demandent, s'il ne serait pas de l'intérêt de la Croix-Rouge de nommer pour la Suisse Romande une ou plusieurs personnes qualifiées qui entreprendraient une propagande active.

C'est pour répondre à ce vœu que la Direction a prié M. le Dr de Marval, à Neuchâtel, d'accepter, et pour deux ans, le poste de sous-secrétaire romand. Le

numéro du 15 janvier 1909 de « La Croix Rouge suisse » a publié un article au sujet de l'utilité d'un sous-secrétariat romand, aussi pensons-nous que cette question est suffisamment élucidée. Les sections romandes savent qu'elles pourront dorénavant, et en toutes occasions, s'adresser au Dr Marval.

Qu'elle offre aux sociétés établies ou en formation, de plus grandes facilités qu'actuellement, par l'envoi rapide du matériel nécessaire aux cours et conférences et par des subventions plus larges.

La Direction s'efforcera de faire droit à cette demande en faisant adresser en temps utile le matériel nécessaire aux cours en formation; elle fait remarquer cependant que ce n'est pas seulement le manque des objets indispensables qui l'oblige quelquefois de surseoir à ces envois.

Trop souvent encore, certains cours gardent du matériel prêté, alors qu'il aurait dû être retourné à Berne depuis longtemps. C'est de là que proviennent la plupart des retards qui occasionnent des réclamations de la part d'autres cours qui attendent. La question de l'envoi du matériel pour la date demandée dépend presque toujours de la rentrée de ce matériel en temps voulu. — Malgré cela, la Direction s'occupera de voir si le matériel d'instruction ne devrait pas être augmenté, étant donné l'accumulation toujours plus grande des cours pendant les mois d'hiver.

Quant à prévoir des subventions plus larges, il ne peut en être question: les finances de la Société ne le permettent pas, et cette mesure ne paraît du reste pas justifiée.

Qu'elle intervienne auprès des gouvernements cantonaux compétents pour qu'il soit donné, par des personnes qualifiées, dans toutes les écoles suisses, des leçons expliquant l'existence et le but de

la Croix-Rouge suisse et des sociétés de samaritains.

Qu'elle fasse auprès des administrations fédérales compétentes les démarches nécessaires pour que les fabriques, usines et entreprises de transport possèdent dans leur personnel des samaritains.

La Direction estime que ces deux postulats ne sont pas suffisamment précisés pour motiver une intervention de sa part. Elle se réserve d'étudier ces questions tant au point de vue formel que matériel, et d'y revenir en temps opportun.

Qu'elle fasse auprès de tous les départements cantonaux les démarches nécessaires pour que les communes et municipalités accordent toutes les facilités (locaux gratuits, etc.) aux sociétés de samaritains et aux sections de la Croix-Rouge établies ou se créant sur leur territoire.

Ce n'est pas à la Société suisse de la Croix-Rouge d'intervenir dans ces questions spéciales qui pourront toujours — et mieux — être réglées directement entre les intéressés et les autorités. Il s'agit là, de circonstances locales qui seront toujours mieux jugées par ceux qui les connaissent, et qui dès lors en sauront aplanir les difficultés éventuelles. La Direction doit d'autant plus résERVER son intervention que celle-ci pourrait être mal interprétée spécialement dans la Suisse romande.

Qu'elle prie le médecin en chef de l'armée fédérale de profiter des cours d'instruction aux officiers sanitaires pour faire une propagande active en faveur de l'œuvre utilitaire de la Croix-Rouge et des samaritains, et d'appuyer de son autorité la création de cours de samaritains.

Cette demande trouve depuis nombre d'années sa réponse dans l'attitude de nos autorités militaires-sanitaires. Nous savons que le médecin en chef s'intéresse vivement aux secours volontaires et qu'il

paie de sa personne pour aider à la formation du personnel sanitaire auxiliaire; il ne manque jamais de parler dans ce sens, lors des inspections qu'il est appelé à faire, et il ne cesse de recommander aux officiers de seconder — dans la mesure de leurs moyens — les efforts des Sociétés de secourisme en Suisse.

Au sujet de la demande:

S'il n'y aurait pas lieu d'élaborer un Manuel destiné à être un canevas dont se serviraient les médecins chargés des cours de samaritains, ainsi que les participants à ces cours; ceci afin de rendre l'enseignement plus uniforme en Suisse, et de faciliter la tâche des médecins dirigeant ces cours,

la Direction pense qu'il faut attendre la publication du nouveau Manuel des troupes sanitaires. Ce Manuel, entièrement remanié, orné d'illustrations nouvelles, analogue au Manuel revu et corrigé de l'édition allemande, paraîtra dans quelques mois et constituera un excellent livre d'instruction. Au reste, il est utile que la base de cette instruction soit uniforme dans notre pays tout entier, et pour cette raison encore il vaut mieux faire abstraction d'un manuel de samaritains spécial pour la Suisse française.

S'il n'y aurait pas opportunité d'adresser, au début de chaque cours de samaritains ou de soins aux malades, un grand nombre d'exemplaires de la « Croix-Rouge suisse » qui devraient être distribués gratuitement, afin d'intéresser plus activement les participants à ces cours et de recruter ainsi de nouveaux abonnés.

Dès le mois de novembre 1908, le Secrétariat général et l'administration des deux périodiques de la Croix-Rouge suisse ont fait entièrement droit à cette demande. Et cette mesure a porté ses fruits, puisque le nombre des abonnés à « La Croix-

Rouge suisse » a sensiblement augmenté: il est actuellement de 1200 environ.

D'examiner s'il n'y aurait pas possibilité de publier tous les règlements, publications, ordonnances, etc., concernant la Croix-Rouge, en langue française et si un texte français condensé du rapport annuel publié par la Direction ne pourrait figurer dans ce rapport général.

Cette mesure a déjà été mise partiellement en exécution: plusieurs publications de la Croix-Rouge sont éditées dans les deux langues, quelques-unes sont traduites en éditions séparées.

D'ici à quelque temps, cette façon de procéder sera généralisée, mais, à cause des frais considérables qui en découlent, ce travail doit être réparti sur plusieurs années.

* * *

Après avoir ainsi répondu point par point aux différents vœux émis par les Samaritains romands, la Direction ajoute dans sa réponse: Enfin, nous voudrions vous donner l'assurance que la Direction de la Croix-Rouge suisse fera son possible pour aider et soutenir l'effort qui se dessine en faveur de la vulgarisation du secourisme dans la Suisse romande. Mais il ne faudrait pas compter seulement sur l'intervention de notre Comité central, ni lui attribuer une part trop prépondérante. La Société centrale doit en général intervenir plutôt comme organe modérateur, comme lien moral et financier entre les différentes sections. Et ceci revient à dire que ce sera avant tout au travail des sections locales de la Croix-Rouge et des Samaritains que sera dû l'avancement de notre œuvre dans la Suisse française; il en a été ainsi dans la partie orientale de notre pays, nous souhaitons vivement qu'il en soit de même dans les cantons occidentaux.